

**Projet**

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ  
APPROUVANT LE CAHIER DES CHARGES  
POUR L'EXPLOITATION DU DROIT DE PÊCHE DE L'ÉTAT  
DANS LES EAUX MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.435-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2027**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code civil et notamment son article 2298 ;

**Vu** le Code du domaine de l'État et notamment ses articles R.63 et A.12 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.435-1 à L.435-3, L.436-4, L.436-10, R.212-22, R.435-2 à R.435-33, R.436-24, R.436-25 et R.436-69 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation de droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du Code de l'environnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 approuvant le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du Code de l'environnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2023, donnant délégation de signature à Madame Corinne BIVER, Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

**Vu** la décision de la commission technique départementale de la pêche émis en date du 21 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire en date du 24 janvier 2023 ;

**Vu** la consultation du public concernant les décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 02 mars au 22 mars 2023 (inclus) dans les conditions prévues au II de l'article L.120-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** la création, au niveau national, d'une licence « personne mineur PAEF », la Ddfip 37 a validé sa création dès 2023 pour le département d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** l'absence d'observations sur le projet du présent arrêté ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe 2 du cahier des charges pour l'exploitation de droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du Code de l'environnement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent arrêté ;

**Article 2** : Les annexes 1, 3 et 4 restent inchangées

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et le Directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le XX mars 2023